



## Refus d indemnisation d une assurance

Par **Faby7103**, le **12/06/2021** à **18:20**

Bonjour. En 2015 j ai souscrit un prêt personnel auprès de Carrefour Banque depuis le 1er avril 2018 je suis en incapacité de travail. Je ne me suis plus souvenir tenu que j avais une assurance sur ce prêt et il y a quelques semaines j ai du coup signalé un sinistre. A ce jour l assurance refuse de m indemniser car sur le contact il est exclu \* la rechute ou conséquence qui entraînerait une ITT ou PTIA. Je leur ai signifié mon désaccord mais l assurance persiste dans sa voie. Déjà est-ce légale d avoir cette exclusion au contrat et y a t il un recours a ma situation. D avance merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **12/06/2021** à **18:39**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que couvrait cette assurance mais de toute façon, elle pourrait invoquer la prescription biennale...

Par **Faby7103**, le **12/06/2021** à **19:02**

Bonjour. Merci de porter de l intérêt a mon message. En fait cette assurance me couvre a 100% pour deces, ITT,PE,PTIA. Ma maladie s est declare en 2004 et c est aggravé en 2018 d ou ma reconnaissance handicapée. Ils invoquent l exclusion de prise en charge de rechute ou consequences d accident ou maladie antérieur au contrat. Le fait que j ai déclaré mon sinistre tardivement ils me l ont déjà fait. Je leur ai rétorqué que ce retard ne leur avait en aucun cas porté préjudice. Maintenant ils sont focalisé sur ce motif d exclusion du contrat. Dans ce cas ça ne sert à rien de prendre des assurances.... Merci pour votre temps pris à me répondre. Cordialement.

Par **P.M.**, le **12/06/2021** à **19:08**

En tout cas, la déclaration tardive empêchait l'assurance d'exercer tout contrôle mais si dans les exclusions il était prévu que les maladies antérieures à la souscription n'étaient pas couvertes en cas de rechute, il me semble difficile d'aller contre...

L'assurance demeure utile pour les autres garanties et les nouvelles maladies...